

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé à Hautpoul – Partie Basse, à l'occasion de la venue de véhicules de collection de l'association Castelnautosmotos de Castelnau le lez, le 24 Mai 2026,

Arrête

Article 1 – A l'occasion de la venue de véhicules de collection de l'association Castelnautosmotos de Castelnau le lez, le 24 Mai 2026, 12 places de stationnement seront réservées sur le Parking à Hautpoul – Partie Basse – de 10h à 18h.

Article 2 – L'association veillera à ce que la zone de stationnement soit rendu propre.

Article 3 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le
Le Maire,

10 MARS 2026

Olivier FABRE. -



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.